REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

DELIBERATIONS

Lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2023, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	**Objet**	**Approuvée/rejetée**
2023.CC03.01	Méthodologie d'exercice du droit de préemption urbain	Approuvée
2023.CC03.02	Instauration d'un Droit de Préemption Urbain – commune de Durban	Approuvée
2023.CC03.03	Renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé – commune de Monferran-Plavès	Approuvée
2023.CC03.04	Instauration d'une Zone d'Aménagement Différé – commune d'Ornézan	Approuvée
2023.CC03.05	Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de Moncorneil-Grazan	Approuvée
2023.CC03.06	Approbation de la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Gers	Approuvée
2023.CC03.07	Modification de l'intérêt communautaire	Approuvée
2023.CC03.08	Décision modificative n° 1 – Budget principal	Approuvée
2023.CC03.09	Décision modificative n° 1 – Budget hôtel d'entreprises	Approuvée
2023.CC03.10	Décision modificative n° 1 – Budget hôtel d'entreprises II	Approuvée
2023.CC03.11	Décision modificative n° 1 – Budget maison médicale	Approuvée
2023.CC03.12	Actualisation des tarifs de la cuisine centrale	Approuvée
2023.CC03.13	Répartition du fonds d'amorçage 2022-2023	Approuvée
2023.CC03.14	Modification du tableau des emplois	Approuvée
2023.CC03.15	Mise à disposition de personnel au service de l'enfance	Approuvée
2023.CC03.16	Modalités de prêt des chapiteaux	Approuvée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_01-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Droit de préemption urbain

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence de planification en matière d'urbanisme, lui conférant ainsi la compétence en matière de préemption urbaine en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-2, L 213.3, R 213.1 à R213-3,

Le droit de préemption urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

En vertu des articles L211-2, L 213.3, R 213.1 à R213-3 du code de l'urbanisme une communauté de communes ayant la compétence en matière de droit de préemption urbain peut en déléguer l'exercice.

Le Président présente la procédure proposée : la Mairie souhaitant acquérir un bien (terrain / immeuble) en priorité, afin de réaliser une opération d'aménagement ou de constituer des réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement (fondée sur des motifs d'intérêt général), exprime sa volonté de voir défini un DPU sur un bien ou sur une zone (ZAD) par délibération du conseil municipal. Elle présente ensuite son projet à la Communauté de Communes Val de Gers à travers un formulaire contenant une description du projet envisagé et les parcelles concernées. Si les conditions sont réunies, le Président inscrit le sujet à l'ordre du jour du bureau communautaire, qui instaurera un DPU (ou une ZAD) sur le périmètre identifié et délèguera l'exercice de ce droit à la commune.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE de :

- D'APPROUVER la procédure interne d'utilisation du droit de préemption urbain,
- DELEGUER au Bureau Communautaire le soin d'examiner les demandes des communes relatives au droit de préemption et de leur en déléguer l'exercice

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_02-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Instauration d'un Droit de Préemption Urbain : Commune de Durban

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence en matière de planification, lui conférant ainsi la compétence en matière de préemption urbaine en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,*

***VU** la délibération du 26 juin 2023 du conseil municipal de la commune de Durban exprimant son souhait d'instaurer un droit de préemption urbain,*

***VU** la lettre du maire de Durban demandant l'instauration de cette préemption puis sa délégation à la commune,*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande d'instauration d'un droit de préemption urbain dans le cadre du projet détaillé ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération
Durban	26/06/23	Droit de préemption urbain sur l'ancien presbytère. Parcelle ZD 51. Motif : projet de réhabilitation du bâtiment et de création de logements et équipements intergénérationnels.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'INSTAURER** un droit de préemption urbain sur l'ancien presbytère situé sur la parcelle ZD 51 ;
- **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Durban dans le cadre du projet susmentionné ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540730 - 10/10 Fabrègue d.o

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_03-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Renouvellement d'une Zone d'Aménagement Différé : Commune de Monferran-Plavès

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence en matière de planification, lui conférant ainsi la compétence en matière de préemption urbaine en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,*

***VU** la délibération du 16 février 2017 du conseil municipal de la commune de Monferran-Plavès instaurant une Zone d'Aménagement différé sur les parcelles C97, C38, B541, B509, B142, B587,*

***VU** l'arrêté préfectoral du 13 avril 2017 instaurant cette ZAD,*

***VU** la lettre du maire de Monferran-Plavès demandant le renouvellement de cette zone puis sa délégation à la commune,*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de renouvellement d'une zone d'aménagement différé dans le cadre du projet détaillé ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération
Monferran-Plavès	01/06/23	Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé approuvée par arrêté préfectoral du 13/04/2017. Parcelles C97, C38, B541, B509, B142, B587. Motifs : mise aux normes de l'assainissement non collectif communal, stationnement au centre de la commune, développement de ses activités de loisir.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'INSTAURER** une zone d'aménagement différé sur les parcelles C97, C38, B541, B509, B142, B587 ;
- **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption à la commune de Monferran-Plavès dans le cadre de ce projet ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIERE

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 31/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_04-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Instauration d'une Zone d'Aménagement Différé : Commune de Ornézan

***VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes a reçu la compétence en matière de planification, lui conférant ainsi la compétence en matière de préemption urbaine en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,*

***VU** la délibération du 16 février 2023 du conseil municipal de la commune de Ornézan exprimant son souhait d'instaurer une zone d'aménagement différé,*

***VU** la lettre du maire de Ornézan demandant à la Communauté de Communes d'instaurer la zone puis sa délégation à la commune,*

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités le dossier de demande d'instauration d'une zone d'aménagement différé dans le cadre du projet détaillé ci-après,

Commune	Date dépôt demande	Descriptif de l'opération
Ornézan	21/04/23	Zone d'aménagement différé au lieu-dit Sempé. Parcelles B 38, 39, 48, 34, 33, 32. Motif : projet de préservation des ruines d'une villa gallo-romaine.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'INSTAURER** une zone d'aménagement différé sur les parcelles B 38, 39, 48, 34, 33, 32 ;
- **DE DELEGUER** l'exercice du droit de préemption à la commune de Ornézan dans le cadre du projet susmentionné ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

François RIVIÈRE

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Par délégation
E. BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_05-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé de Moncorneil-Grazan

***VU** l'article L 153-2 du Code de l'urbanisme,*
***VU** l'article L 153-9 du code de l'urbanisme,*
***VU** l'avis en date du 12 juillet 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,*
***Vu** la délibération du 23 juin 2022 du Conseil Communautaire transférant la compétence « plans locaux d'urbanisme, de carte communale ou de document en tenant lieu » à la communauté de communes,*
***VU** la délibération du 13 décembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes approuvant et fixant les modalités de la poursuite de la procédure de révision du PLU de Moncorneil-Grazan,*
***VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,*
***VU** la délibération du 12 octobre 2023 du conseil municipal de Moncorneil-Grazan approuvant la révision de son PLU,*

CONSIDÉRANT, qu'à la suite de la délibération du 23 juin 2022, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et des Cartes Communales, compétence effective depuis le 23 septembre 2022,

CONSIDÉRANT, ensuite, la volonté de la commune de poursuivre la procédure qu'elle avait engagée, de révision de son PLU,

Les éléments principaux du projet de révision ont été présentés en conférence des maires,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme révisé de Moncorneil-Grazan ;
- **DE MANDATER** le Président pour transmettre le Plan Local d'Urbanisme à M. le Préfet du Gers afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_06-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Approbation de la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Gers

Lors des « assises gersoises des énergies renouvelables en agriculture », co-organisées par la chambre d'agriculture et le syndicat des énergies du Gers sous le patronage du préfet et du président du conseil départemental le 22 octobre 2021, il a été identifié le besoin de rédiger une charte à destination des collectivités et des porteurs de projets dont l'objectif est d'organiser, d'accélérer et d'accompagner le déploiement des unités de production d'énergies renouvelables dans un cadre territorial défini et choisi, intégrateur de l'intérêt général territorial de long terme.

La Charte a vocation à constituer un référentiel commun pour guider l'action de ses signataires dans ce domaine, et à mobiliser leur coopération dans l'accueil et le suivi de ce développement. Son contenu sera porté à connaissance tant des porteurs de projets que des citoyens gersois, via des documents adaptés.

En signant cette charte la Communauté de Communes s'engage à :

- Intégrer les principes conducteurs de développement de la présente Charte dans ses actions en matière d'aménagement, de planification territoriale et dans ses projets
- Orienter les porteurs de projets vers les points d'entrée identifiés dans l'organisation territoriale structurée par la démarche de Charte,
- Sensibiliser ses membres afin que les délibérations communales et communautaires portant sur les projets EnR soient prises après le passage du projet en pôle EnR,
- Participer aux comités techniques du pôle EnR lorsqu'un projet concerne son territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** la charte pour le développement des énergies renouvelables dans le Gers ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la charte ainsi que tous les actes et documents y relatifs ;

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_07-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : **41**
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Modification de l'intérêt communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-16 et L 5214-23-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/10/2021 modifiant l'intérêt communautaire,

Un nouveau sentier de randonnée a été labellisé, intitulé « le sentier du moulin », il permet de relier les Communes de Durban et d'Orbessan. D'une distance de 11km, il est accessible à pied ou à vélo.

Le Président propose au conseil communautaire d'ajouter ce sentier à la liste des sentiers d'intérêt communautaire. En outre, une précision d'emplacement est apportée au tronçon cyclo touristique 'Pouyloubrin – Masseube'.

L'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers est adapté dans les conditions présentées dans le document ci-joint.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** la nouvelle définition de l'intérêt communautaire comme présentée dans l'annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_07-DE

Val de Gers
Communauté de Communes

DEPARTEMENT DU GERS

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de Communes
Val de Gers
Application au 1er novembre 2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/10/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07/12/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/12/2018,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19/10/2021
Vu la délibération du conseil communautaire du 16/10/2023

Relèvent de l'intérêt communautaire, les actions suivantes :

En matière d'**aménagement de l'espace**, sont d'intérêt communautaire :
- la création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à haut et très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du CGCT,
- la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) sur le territoire communautaire, les logiciels métiers restant à la charge des communes,
- la constitution de réserves foncières pour des projets d'aménagement communautaires,
- l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics et la réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

En matière de **soutien aux activités commerciales**, sont d'intérêt communautaire :
- les actions collectives menées à l'échelle du territoire communautaire, notamment celles destinées à favoriser le développement d'activités d'hébergement et de restauration de qualité.
- les communes sont compétentes pour l'animation, la sauvegarde des commerces et l'intervention sur les baux commerciaux des centre-bourgs (en dehors des ZAE).

En matière de **protection et mise en valeur de l'environnement**, sont d'intérêt communautaire :
- les actions collectives visant à favoriser le développement durable du territoire et la préservation des paysages

Val de Gers
Communauté de Communes
1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN
Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49
www.cc-valdegers.fr

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_07-DE

En matière de **politique du logement**, sont d'intérêt communautaire :
- les aides financières aux acquisitions de réserves foncières bâties et non bâties et aux travaux de réhabilitation de logements locatifs sociaux communaux pour les communes de moins de 500 habitants,
- les actions et aides financières en faveur du logement par l'étude, la réalisation et le suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou autre dispositif en faveur de l'Habitat.

En matière de **création ou aménagement et entretien de voirie**, sont d'intérêt communautaire :
- les voies communales qui relient les ZA à la RD 929;
- les voies nouvelles qui permettent l'accès à une ZA réalisée après 2006;
- les voies créées pour permettre la desserte d'une installation communautaire.

En matière d'**équipements sportifs**, sont d'intérêt communautaire :
- la création, l'entretien et la valorisation des équipements sportifs dédiés aux activités sportives de pleine-nature suivants :
  - les chemins de randonnées pédestres, équestres et VTT listés ci-dessous (sur la totalité des parcours en matière de signalétique et balisage mais sur les seules parties non revêtues pour l'entretien) :

Sentiers labellisés PR	
Nom	*Communes d'implantation*
PR 01 - Chemin des Côteaux de Bellegarde	Masseube / Bellegarde-Adoulins
PR 02 - Chemin de Lourties-Monbrun	Masseube / Lourties-Monbrun
PR 03 - Chemin de Larrazet	Masseube / Lourties-Monbrun / Pouyloubrin
PR 04 - Sentier du Mont Cassin	Ponsan-Soubiran / Monlaur-Bernet
PR 05 - Chemin des Côteaux	Moncorneil-Grazan
PR 06 - Chemin des Évêques	Lamaguère
PR 07 - Las Coustoueros	Lamaguère / Faget-Abbatial / Tachoires
PR 08 - Chemin des Taillis	Ornézan / Monferran-Plavès
PR 09 - Chemin des Crêtes	Orbessan / Traversères / Haulies
PR 10 - Les Côteaux d'Arcagnac	Haulies / Traversères / Boucagnères
PR 11 - Chemin du Château Vieux	Lasseube-Propre
PR 12 - La Boucle Lasséranaise	Lasséran / St Jean le Comtal
PR 13 - Sentier d'Artiguedieu	Seissan
PR 14 - Le sentier des Limacs	Barran
PR 15 - Le sentier des deux lacs	Saint-Blancard / Aussos
PR 16 - Le chemin panoramique du château	Saint-Blancard
PR 17 – Le sentier du moulin	Durban/ Orbessan

Val de Gers
Communauté de Communes
1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN
Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49
www.cc-valdegers.fr

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Abrègue

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_07-DE

Sentiers thématiques	
Nom	*Communes d'implantation*
Sentier de découverte de la forêt	Monferran-Plavès
Sentier paléontologique	Sansan

- les installations destinées à permettre la pratique du canoé kayak sur la rivière Gers
- la création, la signalisation et la valorisation d'itinéraires cyclo-touristiques, ainsi que sur certains tronçons l'aménagement :

Itinéraire cyclo touristique "La Serrade Davant"	Tronçon 'Pouyloubrin – Masseube' reliant les lieu-dits Lamothe et les Adoulins

- la création, l'entretien et la valorisation d'un mur d'escalade situé dans le gymnase de Masseube
- La mise en œuvre d'actions, d'équipements... dans le cadre d'actions en faveur de l'apprentissage de la natation pour les enfants du territoire

En matière d'**équipements culturels**, sont d'intérêt communautaire :
- l'aménagement et l'entretien du site paléontologique de Sansan
- la ludothèque communautaire

En matière de **création et gestion de maisons de services au public**, est d'intérêt communautaire :
- la mise en place et la gestion d'un espace ressources intercommunal, maison de services au public et centre social, avec un site principal à Masseube et deux sites relais à Barran et Seissan.

En matière d'**action sociale**, sont d'intérêt communautaire :
- les actions en direction des personnes âgées et handicapées

- Favoriser le maintien des personnes âgées à domicile par :
  - la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile
  - la gestion d'un service de portage de repas à domicile
  - le développement et le soutien de dispositifs de prévention, animation et information à destination de ce public,
  - l'instruction des demandes d'aide sociale légales relatives aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile et de portage de repas et d'hébergement à l'EHPAD de Masseube
- Gérer des structures d'accueil de personnes âgées

Val de Gers
Communauté de Communes
1 place Carnot - BP 14 - 32260 SEISSAN
Tél : 05 62 05 99 64 - Fax : 05 62 61 84 49
www.cc-valdegers.fr

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_08-DE

200072320	**VAL DE GERS**	
Code INSEE	VAL Principal	**DM n°1 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**21 000,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**21 000,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**21 000,00 €**	**21 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**21 000,00 €**		**21 000,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 abrégue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_08-DE

DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Seissan, le 16/10/2023
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GERS 32260 SEISSAN

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de membres présents :	41
Nombre de suffrages exprimés :	42
VOTES : Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 09/10/2023

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Seissan, le 16/10/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Nos imprimés sont produits par l'abrégne imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Notre légende dure

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_09-DE

32426	VAL DE GERS	
Code INSEE	HOTEL D'ENTREPRISES	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	620,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**620,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**620,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**620,00 €**	**620,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	620,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**620,00 €**
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	620,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**620,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**620,00 €**	**0,00 €**	**620,00 €**
Total Général		**620,00 €**		**620,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT* Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_09-DE

VAL DE GERS - HOTEL D'ENTREPRISES

DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président
A Seissan, le 16/10/2023
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GERS 32260 SEISSAN

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Seissan, le 16/10/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

le secrétaire de séance,

Roger BREID

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de membres présents :	41
Nombre de suffrages exprimés :	42
VOTES : Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 09/10/2023

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Nos imprimés sont produits par l'abrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod. 540730 - 10/10 abrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_10-DE

32426	VAL DE GERS	DM n°1 2023
Code INSEE	HOTEL D'ENTREPRISES II	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 : Taxes foncières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6688 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1 000,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_10-DE

VAL DE GERS - HOTEL D'ENTREPRISES II

DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Seissan, le 16/10/2023
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GERS 32260 SEISSAN

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Seissan, le 16/10/2023

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de membres présents :	41
Nombre de suffrages exprimés :	42
VOTES : Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 09/10/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540730 - 10/10 fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_11-DE

32426	VAL DE GERS	
Code INSEE	MAISON PLURI-MEDICALE	DM n°1 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DECISION MODIFICATION N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318 : Autres bâtiments publics	485 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132 : Immeubles de rapport	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**485 000,00 €**	**5 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313 : Constructions	0,00 €	480 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**480 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**485 000,00 €**	**485 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_11-DE

DM n° 1 2023

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Seissan, le 16/10/2023
Le Président,

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES VAL DE GERS 32260 SEISSAN

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Seissan, le 16/10/2023

Nombre de membres en exercice :	58
Nombre de membres présents :	41
Nombre de suffrages exprimés :	42
VOTES : Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 09/10/2023

Les membres du Conseil Communautaire,

le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le ....., et de la publication le .....

A ....., le .....

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 fabrègue duo

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_12-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Actualisation des tarifs de la cuisine centrale

***Vu** la clause de révision de prix figurant au marché public conclu avec la société API restauration*

Conformément à la réglementation en vigueur le marché public conclu avec Api prévoit une clause de révision des prix selon l'indice des prix des denrées alimentaires et l'indice des métiers de la restauration.
L'application de ces indices prévoit une augmentation des tarifs de 11.44% par rapport à l'année dernière. Ces nouveaux tarifs remplacent l'indemnité d'imprévision adoptée le 1er avril 2023 qui n'a plus lieu d'être versée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_12-DE

TARIFS REPAS PRODUITS PAR LA CUISINE CENTRALE
Applicables au 1er novembre 2023

Etablissement	Type repas	Tarif repas payé à API par le budget Cuisine Centrale	Participation Frais de Fonctionnement Cuisine Centrale	Tarif Repas vendus par le budget annexe Cuisine centrale	*Pour information:* Tarif Livraison du SPRAD *compétence du CIAS*	Total : tarif repas + livraison	Pour mémoire : Tarifs Avril 2023 avec indemnité imprévision
EHPAD	Déjeuner	5,55	0,60	6,15			6,00
	Gouter	0,46	0,36	0,82			0,82
	Diner	5,41	0,60	6,01			5,86
	Déjeuner Personnel	5,79	0,60	6,39			6,21
	Diner Personnel	5,64	0,60	6,24			6,07
PETITE ENFANCE	Déjeuners 5-7 mois	2,88	0,36	3,24	0,25	3,49	3,18
	Déjeuners 8-11 mois	3,13	0,36	3,49	0,25	3,74	3,44
	Déjeuners 12-18 mois	3,00	0,36	3,36	0,25	3,61	3,31
	Déjeuners 18 mois - 4 ans	3,13	0,60	3,73	0,25	3,98	3,68
	Déjeuners personnel	3,32	0,60	3,92	0,25	4,17	3,88
ENFANCE CLSH	Déjeuners 3-5 ans	3,19	0,60	3,79	0,25	4,04	3,74
	Déjeuners 6-10 ans	3,24	0,60	3,84	0,25	4,09	3,81
	Déjeuners ados et personnel	3,32	0,60	3,92	0,25	4,17	3,88
ENFANCE SCOLAIRE	Déjeuners 3-5 ans	3,19	0,60	3,79	0,25	4,04	3,74
	Déjeuners 6-10 ans	3,24	0,60	3,84	0,25	4,09	3,81
	Déjeuners personnel	3,32	0,60	3,92	0,25	4,17	3,88
REPAS A DOMICILE sur Val de Gers	Déjeuner portage sur VDG	6,08	0,72	6,80	4,25	11,05	10,87
REPAS A DOMICILE Sur Astarac Arros en Gascogne	Déjeuner portage sur AAG livrés à domicile par le SPRAD	6,08	0,72	6,80	4,25	11,05	10,87
	Déjeuners portage sur AAG - dépôt groupé à Montaut	6,08	0,72	6,80	1,25	8,05	7,87
FOYER MONTAUT Astarac Arros en Gascogne	Déjeuners Montaut	3,68	0,60	4,28	1,25	5,53	5,51
	Diners Montaut	3,53	0,60	4,13	1,25	5,38	5,36

Les tarifs indiqués dans le tableau sont en euros (€)

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ACTUALISER** les tarifs en TTC comme présenté dans le tableau ci-dessus applicables à partir du 1er novembre 2023
- **D'ARRETER** le versement de l'indemnité d'imprévision à compter de cette date

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes
Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_13-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Répartition du fonds d'amorçage 2022-2023

Le Président rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'Etat a instauré un fonds d'amorçage destiné à aider les communes pour l'entrée en application de la réforme. Ainsi, les Communes de Val de Gers qui gèrent une école ainsi que les RPI ont bénéficié de ce fonds pour l'année scolaire 2022/2023.

La compétence 'activités périscolaires' ayant été confiée à la Communauté de Communes par ses Communes membres, le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 04 septembre 2013, il a été décidé que le fonds d'amorçage serait réparti entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes.

Le principe de répartition retenu par l'assemblée prévoit que les Communes et RPI financent les dépenses supplémentaires liées à la réforme avec le fonds d'amorçage perçu et que le solde est ensuite reversé à la Communauté de Communes.

Le Président présente le tableau de répartition du fonds d'amorçage entre les Communes ou RPI et la Communauté de Communes. Il rappelle que comme les années précédentes, ce tableau est basé sur la détermination des dépenses supplémentaires liées à la mise en place de la réforme pour chaque Commune et RPI concerné et sur le montant total du fonds d'amorçage versé.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** le tableau de répartition du fonds d'amorçage 2022/2023 des rythmes scolaires ci-dessous, basé sur les montants de fonds d'amorçage perçus et le surcoût réel de la réforme pour les Communes et RPI :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_13-DE

Répartition du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires - année scolaire 2022-2023

COMMUNES / RPI	Année scolaire 2022 - 2023								
	Evolutions 2022 - 2023 Observations	Effectifs pris en compte pour le fonds	Nb heures supplémentaires liées à la réforme / semaine	Coût horaire moyen retenu	Nb de semaines d'écoles	Surcoût réforme pour la commune / le RPI	Montant fonds d'amorçage perçu	Part commune / RPI	Part Val de Gers
BARRAN	*Pas de modification*	71	7,75	18	36	5022	6390	5022	1368
BROUILH-MONBERT	*Pas de modification*	20	3	18	36	1944	1800	1944	0
MASSEUBE	*semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage*								
PANASSAC	*Pas de modification*	36	1,5	18	36	972	3240	972	2268
ST JEAN - LASSERAN	*Pas de modification*	66	9,25	18	36	5994	5940	5994	0
ORBESSAN - ORNEZAN	*Pas de modification*	70	5,75	18	36	3726	4240	3726	514
SEISSAN	*Pas de modification*	112	9,5	18	36	6156	10080	6156	3924
HAUTES-VALLEES	*semaine à 4 jours, ne perçoivent plus de fonds d'amorçage*								
TOTAL			***36,75***	***18***	***36***	***23814***	***31690***	***23814***	***8074***

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_14-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Modification du tableau des emplois

***Vu** la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
***Vu** le précédant tableau des emplois du 29 juin 2023,*

Le Président présente les modifications à apporter au tableau des emplois :

- Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services (DGS) et un emploi permanent d'ingénieur ou d'attaché de catégorie A pour accueillir le nouveau DGS au 1er janvier
- Création d'un emploi de référent familles à l'espace ressources à 17h50
- Création d'un emploi d'animateur espace ressources/France service – centre social à 28h

Le détail des modifications figure dans le tableau ci-dessous.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **DE MODIFIER** les emplois comme exposé dans le tableau ci-dessous ;
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs figurant ci-après, qui se substitue à celui adopté le 29 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_14-DE

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - Conseil Communautaire du 16/10/2023

Emplois	Effectifs	Durée hebdo	Fonctions	Cadre d'emploi	Catégorie
Direction Générale des Services					
Emploi Fonctionnel : Directeur (trice) General (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Ingénieur ou Attaché	1	35	Exerce des missions afférentes au cadre d'emploi d'Ingénieur ou Attaché	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur (trice) Général (e) des Services	1	35	Dirige les services de la Communauté de Communes y compris du CIAS.	Ingénieurs ou Attachés	A
Directeur(trice) Général(e) Adjoint	1	35	Contribue au pilotage et aux projets internes de la Communauté de Communes y compris du CIAS. Adjoint du Directeur(trice) Général(e) des Services	Attachés / Rédacteurs	A/B
Service communication - Informatique					
Chargé(e)de communication	1	35	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes	Attachés / Rédacteurs	A/B
Graphiste	1	7	Contribue aux actions de communications de la Communauté de Communes, avec une spécialisation en graphisme	Rédacteurs	B
Informaticien(ne)	1	28	Organise et met en œuvre les missions informatique	Ingénieurs : recrutement par voie de l'art 3-3, 2° de la loi n°84-53	A/B
Chargé(e)e d'accueil	1	15	Contribue aux missions du service communication-informatique, dont : accueil, orientation et renseignement du public, secrétariat et apui administratif à la DGA	Adjoints administratifs	C
Service gestion finances					
Responsable Gestion et Finances	1	35	Contribue à l'analyse et à l'élaboration des prévisions budgétaires et de la stratégie financière. Organise et prépare les données et analyses nécessaires. Suivi des indicateurs.	Attachés / Rédacteurs	A/B
Coordinateur(trice) budgétaire et comptable	1	30	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptables, suivi administratif et secrétariat .	Rédacteurs	B
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du service gestion finances, dont : opérations comptable, suivi administratif et secrétariat, apui administratif à la DGA.	Adjoints administratifs	C
Service ressources humaines					
Responsable des ressources humaines	1	35	Apporte un soutien à la Direction Générale des Services en matière de ressources humaines	Rédacteurs / Adjoints administratifs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Gestionnaire Administratif(ve) RH	1	35	Contribue aux missions du service ressources humaines, dont : secrétariat carrières et payes.	Adjoints administratifs	C
Service technique					
Coordinateur(trice) Technique	1	35	Contribue et coordonne les missions du service technique	Agent de maîtrise Technicien/Adjoints techniques	B/C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Contribue aux missions du service technique, dont : entretien les locaux et les espaces verts, avec une spécialisation électricité / sécurité	Adjoints techniques	C
Agent technique polyvalent	1	35	Exécute les travaux et opérations du service d'entretien communal sud	Adjoints techniques	C
Pole Aménagement et Développement Territorial					
Responsable Aménagement et Développement territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre les orientations et actions du pôle aménagement et développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés, rédacteurs	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Développe des projets de développement territorial	Ingénieurs, techniciens ou Attachés	A/B
Chargé(e) de mission Développement Territorial	1	35	Coordonne, organise et met en œuvre des projets de développement territorial (supprimer : le programme Petites Villes de Demain)	Ingénieurs ou Attachés	A

Nos imprimés sont produits par l'abrégue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Nabrégue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_14-DE

Espace ressources - Maison France Services / Centre social					
Responsable et animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Coordonne et met en œuvre le projet d'espace ressources France Services / centre social	Attaché/Rédacteur Conseiller socio-éducatif / Assistant socio-éducatif	A/B
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	35	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Animateur de l'espace ressources France Services / Centre social	1	28	Accueille les usagers et anime l'espace ressources France Services / centre social	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Référent(e) familles Espaces Ressources	1	17,5	Coordonner et à développer des actions familles de la petite enfance aux séniors, et comprenant la parentalité.	Conseiller en économie sociale et familiale / Assistant socio-éducatif / Rédacteur / Adjoint administratif / Animateur / Adjoint d'animation	A/B/C
Pôle Enfance et Jeunesse					
Directrice Petite Enfance - Chargée de Coopération Territoriale	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse., dont implication renforcée sur le service petite enfance.	Educateurs de Jeunes Enfants	A
Directeur Enfance Jeunesse	1	35	Coordonne, organise et gère les actions et agents du pôle Enfance et Jeunesse, dont implication renforcée sur le service enfance, jeunesse.	Adjoints d'Animation Animateurs	A/B
Chargés de Coopération Territoriale	2	35	Coordonne et développe les actions éducatives et pédagogiques sur un secteur du territoire	Adjoints d'Animation Animateurs	B/C
Gestionnaire Administratif(ve)	1	35	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : facturation des services à l'enfance et régie, suivi administratif des actions du pôle. Contribue pour partie aux missions du pôle "Administration Générale"	Adjoints administratifs	C
Agents de service et d'entretien des locaux	2 2 2 1 1 1	26 20 17 15 13 3,5	Contribue aux missions du Pôle Enfance et Jeunesse, dont : assure le nettoyage des locaux.	Adjoints techniques	C
Responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse	4	35	Assure la direction d'un centre de loisirs; réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse.	Animateurs, Educateurs des activités physiques et sportives	B
Animateur(trice)s enfance-jeunesse	7 4 10 1 2 1	35 32 28 9 8 3	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, dont direction d'un centre.	Adjoints d'animation	C
Responsables de structure petite enfance / Educateur (trice) - Multi accueil et jardins d'enfants	2 1	35 28	Dirige une structure d'accueil d'enfants de moins de six ans; prépare et met en œuvre des activités et accueil des enfants	Educateurs de Jeunes Enfants	A A
Responsable Relais Assistant (es) Maternels (les)/ Educateur (trice)	1	35	Anime et gère le Relais Assistantes Maternelles; anime des temps collectifs; accompagne les assistantes maternelles	Educateurs de Jeunes Enfants	B
Responsable ludothèque	1	17,5	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse; le cas échéant, direction d'un centre. Développe les activités de la ludothèque.	Educateurs de Jeunes Enfants / Adjoint d'animation	A/C
Animatrice Ludothèque	1	16	Accueil et conseil du public, organisation d'évènements et d'animations au sein de la ludothèque. Gestion des jeux.	Adjoint d'animation	A/C
Educateurs petite enfance	4	35	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance. Participe à la conception et à la mise en œuvre du projet pédagogique et coordonne les projets qui en découlent.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxilliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance - Diplômé	2 1 1	35 28 28	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant. Assure une présence diplômée sur les structures.	Auxiliaires de puériculture ou Educateurs de Jeunes Enfants ou adjoint d'animation diplômé auxilliaire de puériculture ou EJE	A/C
Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance	2 1	35 24	Réalise les actions nécessaires à l'accueil des enfants dans les services du Pôle Enfance et Jeunesse et notamment au sein des structures d'accueil petite enfance, mène des activités pour l'éveil et le développement global de l'enfant.	Adjoints d'animation disposant des qualifications nécessaires pour intervenir en structure petite enfance (CAP Petite Enfance)	C
TOTAL	**85**				
Ecart avec précédent tableau des emplois (29/06/2023)	**3**				

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_15-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Mise à disposition de personnel au service à l'enfance

***VU** les dispositions de l'article 61 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissement que le sien ;*

Le Président rappelle que chaque année des personnels sont mis à disposition de la Communauté de Communes pour l'accomplissement des services des ALAE et des ALSH.

Des conventions sont ainsi conclues annuellement avec plusieurs collectivités. Cette année sont concernées les communes de Lasséran, Seissan et Pavie.

Il précise que dans un souci partagé d'efficacité et d'économie, la Communauté met également des agents à disposition de certaines collectivités : Communes de Barran, Panassac, RPI de Panassac, Lasséran et Ornézan.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'APPROUVER** les mises à disposition de personnel telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

Le Président,

François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_15-DE

Mises à disposition des personnels communaux pour les ALAE et ALSH

Année 2023-2024 : du 01/09/2023 au 31/08/2024

Commune	Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit Heures / jour	Nb de jours ALAE ou ALSH	Animation : Nombre heures total sur l'année	Préparation : Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/09/2021 au 31/08/2022	Soit durée hebdomadaire annualisée
SIIS Saint-Jean / Lasseran	ALAE Lasseran	Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "paire", L, M, J, V : de 15h45 à 18h **Sans préparation**	2 h 25	2,25	71	159,75	0	315,0	6,86
		Intervention à l'ALAE le soir, 4 soirs/semaine "impaire", L, M, J, V : de 15h45 à 18h **Sans préparation**	2 h 25	2,25	69	155,25	0		
Seissan	ALSH Seissan	Intervention à l'ALSH le mercredi : de 11h à 17h **Sans préparation (repas et sieste)**	6 h	6	34	204,00	0	204,0	4,44
Pavie	Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h **Sans préparation**	1 h 30	1,5	174	261,00	0	541,0	11,78
	Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h **Sans préparation**	2 h	2	140	280,00	0		
	Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 8h à 9h **Sans préparation**	1 h	1	174	174,00	0	471,0	10,26
	Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h **Sans préparation**	2 h	2	140	280,00	0		
	Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 **Sans préparation**	0 h 30	0,5	34	17,00	0		
	Garderie Matin Pavie	Intervention Garderie Matin, 5 matins/semaine, L, M, M, J, V : de 7h30 à 9h **Sans préparation**	1 h 30	1,5	174	261,00	0	558,0	12,15
	Temps Repas Pavie	Intervention lors du Temps Repas le midi, 4 midis/semaine, L, M, J, V : de 12h à 14h **Sans préparation**	2 h	2	140	280,00	0		
	Mercredi Midi	Intervention garderie mercredi midi : de 12h à 12h30 **Sans préparation**	0 h 30	0,5	34	17,00	0		

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_15-DE

Mises à disposition des personnels Val de Gers aux Communes

Présentation en Conseil Communautaire le 16 octobre 2023

Année 2023-2024 : du 01/09/2023 au 31/08/2024

Commune	Site	Précision horaires / activités	Heure et minutes / jour	Soit heures / jour	Nb de jours dans l'année	Mise à disposition Nombre heures total sur l'année	Durée totale du 01/09/2022 au 31/08/2023	Soit durée hebdomadaire annualisée
Barran	Ecole de Barran	Garderie le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h30 à 8h45	1 h 15	1,25	174	217,50	696,0	15,16
		ATSEM le matin 1h15min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 8h45 à 11h30	2 h 45	2,75	174	478,50		
Panassac	Mairie de Panassac	Entretien mairie 0h45 le Mercredi en période scolaire	0 h 30	0,50	34	17,00	17,0	0,37
RPI Panassac	Ecole de Panassac	Garderie le matin 0h55min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h40 à 8h35	0 h 55	0,92	174	159,50	386,8	8,42
		Entretien école 1h le Lundi, Mercredi et Jeudi, de 17h à 18h	1 h	1,00	103	103,00		
		Entretien école 1h45 le Mardi et Vendredi, de 17h à 18h45	1 h 45	1,75	71	124,25		
SIIS Saint-Jean / Lasseran	Ecole Lasséran	Garderie le matin 0h30min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 8h30 à 9h	0 h 30	0,5	174	87,00	87,0	1,89
RPI Orbessan / Ornézan	Ecole Ornézan	Garderie le matin 0h55min par jour, 5 jours /semaine : L,M,M, J,V : de 7h40 à 8h35	1 h	1,00	174	174,00	209,0	4,55
		Portage de repas 0h15 par jour, 4 jours /semaine : L,M, J,V : de 11h30 à 11h45	0 h 25	0,25	140	35,00		

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod 540730 - 10/10 Fabrègue

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers
Communauté de Communes Val de Gers

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_16-DE

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 58
Présents : 41
Votants : 42
dont « Pour » : 42
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 16 octobre 2023 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 9 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean le Comtal, sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Roger BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MMS. BORDENEUVE, GIACOMIN, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, DUPRAT, LALANNE, BAUBAY, DUMONT, LACOSTE Franck, BONNET T., SORIANO, SEMPASTOUS, BALDINI, MONFORT, DUTOYA, BREIL, COURREGES, GARBAY, LABAT, PEYRUSSE, ROUDEAU, LACOSTE Francis, TELE, NASSANS, COURT, BOURDETTE, SAVARY, EXILARD, CAZES, MESNARD, BRUN, CASTEX Marc, AUBIAN, BONNET E., SONILHAC, CASTEX Béatrice, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Avait donné procuration : M. SARKISSIAN à Mme JOULLIE.

Modalités de prêt des chapiteaux

La Communauté de communes Val de Gers favorise le développement des activités sportives et culturelles organisées par les communes du secteur. Pour cela, elle met à disposition 4 chapiteaux de dimensions 5mx5m équipés de pieux d'ancrage, de protections murales, de gouttières de jonction, pour des événements ouverts au public organisés sur des terrains publics.

Cette mise à disposition nécessitant des moyens de logistique et mobilisant les agents techniques de la Communauté de Communes, le Président souhaite proposer une facturation de cette mise à disposition avec 3 formules tarifaires suivant le nombre de chapiteaux demandés :

1. **Cas privilégié** : la commune assure par ses propres moyens le montage, le démontage et le transport des chapiteaux. Un agent technique Val de Gers participe aux opérations et effectue les états des lieux.

1, 2, 3 ou 4 chapiteaux	1 agent	120,00 €

2. **Livraison en sus :** la commune assure par ses propres moyens le montage et le démontage. Un agent technique Val de Gers (ou 2 agents suivant le nombre de chapiteaux) livre les chapiteaux, participe aux opérations et effectue les états des lieux.

1 ou 2 chapiteaux	390,00 €	3 ou 4 chapiteaux	660,00 €
1 agent, 1 véhicule		2 agents, 2 véhicules	

3. **Livraison, montage, démontage :** la commune n'étant pas en capacité d'assurer le montage, le démontage et la livraison, le service technique Val de Gers assure toutes les opérations de mise à disposition.

1 chapiteau	3 agents, 1 véhicule	375,00 €
2 chapiteaux	3 agents, 1 véhicule	660,00 €
3 chapiteaux	3 agents, 2 véhicules	1 110,00 €
4 chapiteaux	3 agents, 2 véhicules	1 380,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 27/10/2023
Reçu en préfecture le 27/10/2023
Publié le 27/10/2023
ID : 032-200072320-20231016-2023_CC03_16-DE

Points d'attention :

- Mise à disposition réservée uniquement aux manifestations ouvertes au public et sur terrain public
- Responsabilité assurée par le maire de la commune
- Pour sol dur obligation d'utilisation de poids de lestage (non fournis)
- Normes de montage à respecter suivant la notice PLISSON
- Normes de sécurité à respecter suivant le registre de sécurité

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ***DÉCIDE :***

- **D'ADOPTER** les tarifs mentionnés ci-dessus applicables aux prêt de chapiteaux aux communes à partir du 1er janvier 2024

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Roger BREIL

François RIVIERE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue